

Québec, le 25 juin 2005

MRC L'Islet

6212-03-045

Madame Suzanne Bouchard  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard**

Madame,

Je désire, par la présente, porter à l'attention de la Commission certains faits nouveaux ou informations complémentaires que je juge utiles à l'analyse du dossier mentionné en objet.

Site de Saint-Lambert

Le 18 juin dernier, on pouvait lire dans le journal *Le Soleil*, un article rédigé par M. Jean-François-Cliche ayant pour titre « Le dépotoir de St-Lambert toujours hors normes - Les eaux traitées refusent toujours de devenir pures ». Cet article, que vous trouverez en fichier joint (Cyberpresse - Archives.htm), mentionne que le taux d'azote ammoniacal (NH<sub>4</sub>) y dépassait de beaucoup la norme prescrite (6 fois la norme) et que la demande chimique en oxygène (DCO) y était également supérieure à la norme prescrite (4 fois la limite prescrite). De surcroît, l'auteur mentionne également que, même après l'ajout de quatre bassins de tourbe (400 000 \$) l'an dernier, le problème serait plus grave que l'an dernier... De toute évidence, on peut difficilement conclure que cette technologie est sécuritaire et sous contrôle.

Sécurité routière relative à l'accès au site

Une visite sur le terrain soulève des inquiétudes quant à la sécurité routière relative à l'accès au site proposé comme tel. En effet, sur la route 285, on retrouve, en direction sud, une courbe prononcée et, en direction nord, une dénivellation du terrain. Ces éléments obstruent la vue des automobilistes circulant sur la route ainsi que des conducteurs des véhicules accédant ou sortant du site. Afin d'illustrer ces observations, je vous transmets, en fichiers joints, des photographies numérisées :

- photographie de la vue sur la route 285 avant d'arriver au site proposé, en circulant en direction nord (les St-Cyrille 002.jpg);
- photographie de la vue vers le nord, prise à partir du site proposé (photo # (les St-Cyrille 004.jpg);
- photographie de la vue vers le sud, prise à partir du site proposé ((les St-Cyrille 006.jpg);
- photographie aérienne situant géographiquement les trois photographies précédentes (Photo aérienne Site.JPG).

Autres sources de pollution en amont de la prise d'eau de L'Islet

Selon les questions posées au promoteur, je crois comprendre que la Commission a cherché à savoir où se trouvait l'ancien dépotoir de Saint-Cyrille-de-Lessard. Comme la réponse donnée

par Mme Nancy Bernier du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DQ11.2) à l'effet qu'il « ...était localisé dans le chemin du 5e rang Est » m'apparaît incomplète et très imprécise, je me permets d'y apporter des précisions.

Je crois qu'il impératif de tenir compte de l'ensemble des rejets émis en amont de la prise d'eau de la municipalité de L'Islet et non pas seulement de ceux qui pourraient être émis par le lieu d'enfouissement proposé. En effet, il est pertinent de considérer l'effet cumulatif des sources de pollution. Ainsi, en amont de la prise d'eau proposée, on retrouve (outre des sources provenant de l'agriculture et des égouts domestiques individuels) deux anciens lieux d'enfouissement de déchets, soit ceux de Saint-Cyrille-de-Lessard et de Saint-Eugène; ainsi que le point commun de déversement des égouts (non traités) d'une bonne partie du village de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Je joins une carte topographique numérisée (Sources de pollution.JPG) qui situe géographiquement ces trois éléments. Il est important de noter que toutes ces sources ont comme caractéristique commune d'être situées près de cours d'eau faisant partie du bassin versant de la rivière Bras Saint-Nicolas et de se trouver en amont de la prise d'eau de la municipalité de L'Islet.

### Étude bruit

En ce qui concerne les tests sur le terrain qui ont été effectués en mai dernier dans le cadre de l'étude de bruit, il appert, selon les témoignages de citoyens présents à ce moment, qu'ils auraient été effectués très rapidement. Je suis d'avis qu'une attention spéciale devrait accordée à cet élément dans la prise en compte des conclusion de cette étude et que les détails portant sur la méthodologie utilisée devraient en conséquence être exigés.

### Modifications au zonage

Au cours des audiences publiques du 26 avril dernier, une question m'a été posée par M. François Lafond, président de la Commission, concernant le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard (document DT4, lignes 2346 et suivantes). Après vérification, je maintiens mon affirmation à l'effet que le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard ne permettent toujours pas l'établissement d'un lieu d'enfouissement de déchets à l'endroit proposé par le promoteur. L'affirmation du promoteur à l'effet que « La zone potentielle visée a fait l'objet d'une modification au zonage de la MRC » (Document PR5.1, page 19) n'est donc pas exacte.

De plus, le 2 mai dernier, le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté une résolution (Résolution 73-2005) demandant « ...à la MRC de L'Islet d'exclure au schéma d'aménagement le terrain visé pour le nouveau site d'enfouissement en zone publique. »  
« CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard juge important de ne pas prendre cette décision sans l'approbation des citoyens qui auront à vivre avec les avantages mais aussi les inconvénients d'un lieu d'enfouissement sur son territoire; »  
« CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard croit en la démocratie et à la transparence; »  
« CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard tient à ce que ses citoyens puissent exprimer leur accord ou désaccord sur les changement à apporter au règlement de zonage en leur donnant la possibilité de s'exprimer via un référendum municipal si l'approbation pour l'implantation du site est donnée par le ministère de l'Environnement suite aux recommandations du B.A.P.E. »

Malgré la position du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM), - présidée par le maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard! - maintient son intention de demander « à la MRC de L'Islet de prendre les dispositions nécessaires pour modifier, dans les meilleurs délais, son schéma d'aménagement actuellement en vigueur de manière à ce que seule l'affectation de lieu d'enfouissement technique soit permise à l'endroit projeté pour l'implantation du futur LET de la RIGMRIM... » (Projet de résolution de la RIGMRIM). La RIGMRIM a d'ailleurs demandé un avis juridique concernant la tenue et les conséquences d'un référendum dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard relativement au projet d'implantation d'un LET dans cette municipalité (Résolution 2005-05-32 de la RIGMRIM tenue le 4 mai 2005).

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informations.

Espérant que ces informations seront utiles à la Commission, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

André Hunter











Objet 1  
Actif, Sélectionné  
Opacité=100%  
Fusion=Normale  
2V=2500, 1H=2101



Prise d'eau  
de L'Islet

Ancien dépotoir  
de St-Eugène

Ancien dépotoir  
de St-Cyrille

Egouts de  
St-Cyrille

Saint-Cyrille  
de-Lessard